

Assemblée des propriétaires

ASA « Vivre avec la
mer »

7 Août 2021
*Centre culturel
Montmartin-sur-mer*

**Bienvenue à
Tous.**



CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver
très régulièrement
les mains**



**Tousser
ou éternuer
dans son coude**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter**



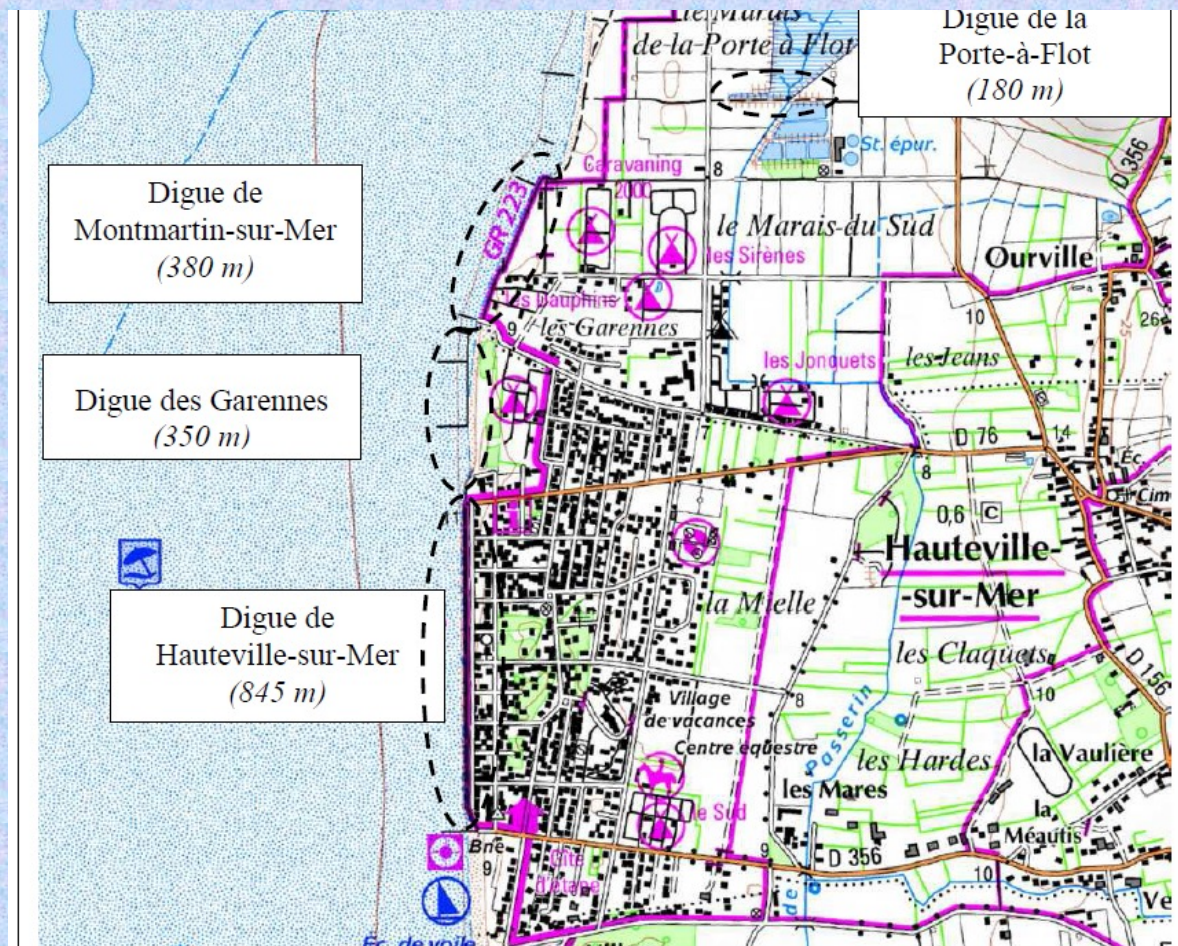
SI VOUS ÊTES MALADE
**Porter un masque
chirurgical jetable**

Assemblée des propriétaires ASA « Vivre avec la mer »

7 Août 2021

• Introduction

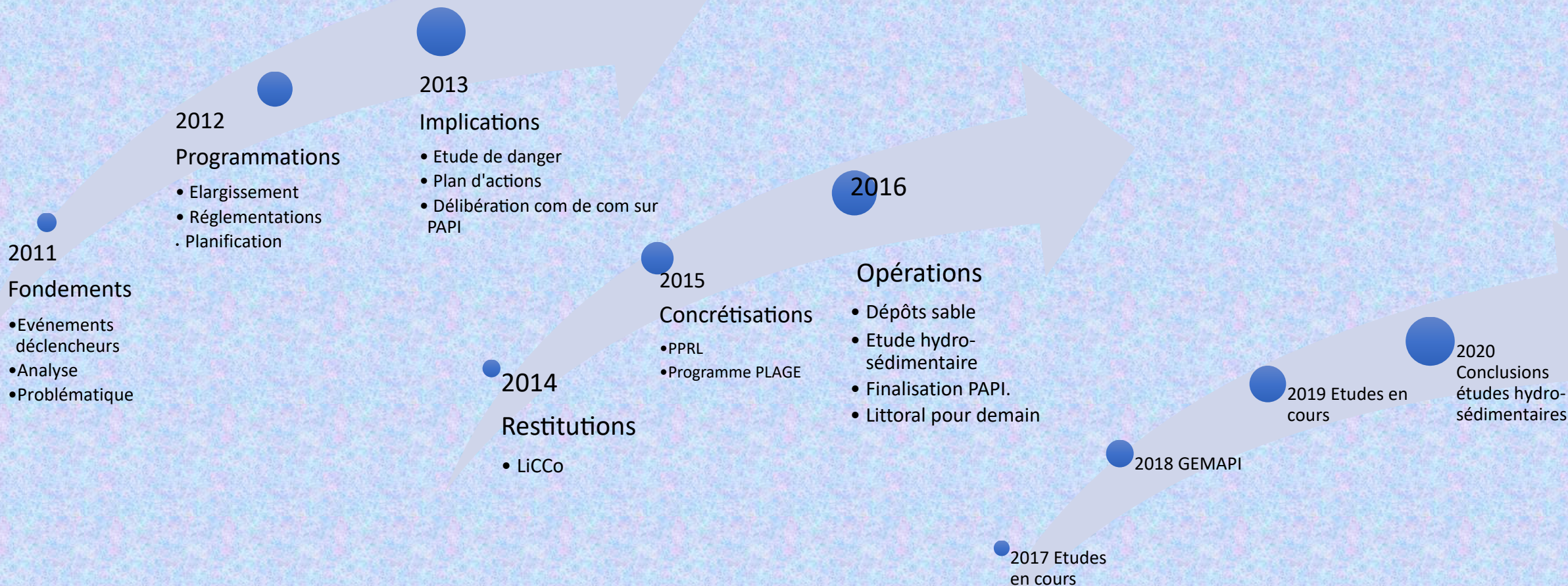
- Renouvellement des syndicats
- Compte rendu de l'assemblée des propriétaires du 13 juillet 2019, retour sur lettre d'informations du 10 juillet 2020 et assemblée de propriétaires du 24 octobre 2020 déplacée pour des raisons sanitaires.
- Rapports d'activité 2019-2020 et 1^{er} semestre 2021.
- Aspects financiers 2019, 2020 et projet 2021.
- Attentes de l'ASA
- Questions diverses



Grandes lignes du programme ASA 2012

- *Consolider le diagnostic et identifier les solutions de préservation de nos patrimoines naturels et immobiliers en s'appuyant sur les exigences réglementaires.*
- *Elargir le périmètre syndical par la création d'une nouvelle ASA.*
- *Engager avec les communes et les collectivités territoriales un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).*
- *Renforcer les liens avec les Universitaires et s'impliquer dans des programmes européens comme le LiCCo (Littoraux et Changements Côtiers).*
- *Rechercher avec toutes les associations de proximité des liens de complémentarité et favoriser les synergies réelles entre les projets de chacun*

Depuis 2011 un processus d'appropriation en attente d'actions



- Programmes d'actions de prévention des inondations. (PAPI).



Fragilité cordon dunaire



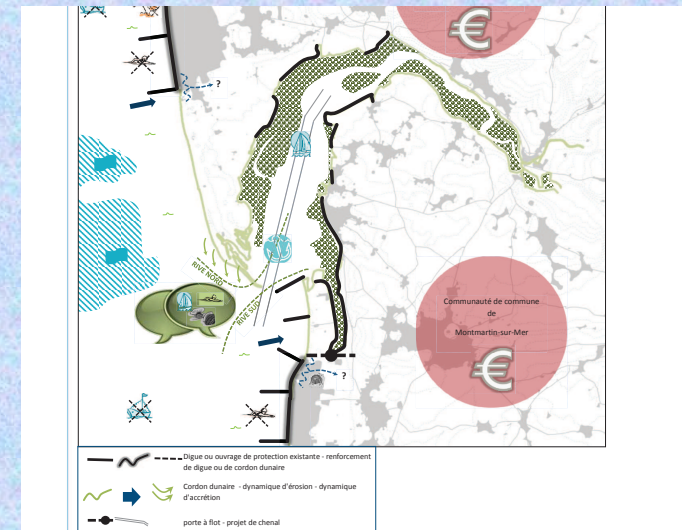
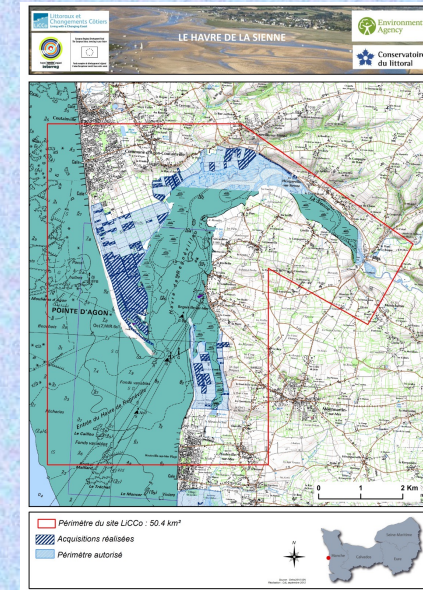
Caractère maritime du havre



Niveau de sable baissant



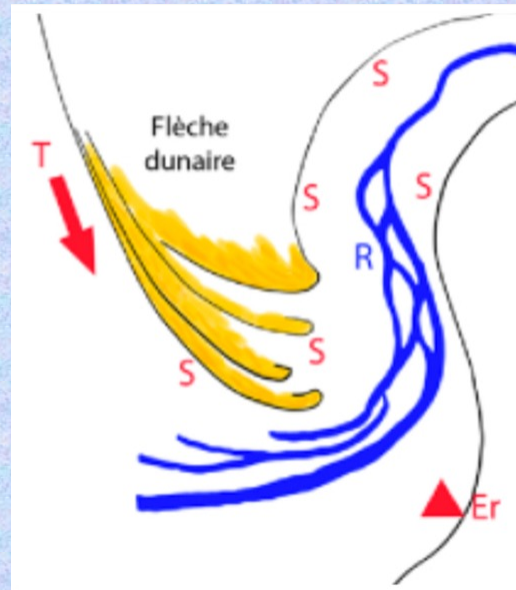
Vulnérabilité digue des Garennnes



Mise à disposition clés USB sur projets LICCO en janvier 2016

Etude hydro-sédimentaire, hydraulique et environnementale

2016-2019



04
2019

Etude hydro-sédimentaire, hydraulique et environnementale
sur la sous-cellule de Coutainville
Rapport de synthèse



Version initiale
15/04/2019
KERGONOU Virginie
Visa : LE SAOUT Marc



• GEMAPI.

A partir de quand ?



- **Avant le 31 décembre 2017 :**
 - Anticipation possible par les communes
- **Du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2020 :**
 - Compétence obligatoire pour les communes avec transfert automatique EPCI
 - CD, CR, ASA... poursuivent leurs missions
- **A partir du 1er janvier 2020 :**
 - Missions GEMAPI totalement dévolues à l'EPCI
- **Jusqu'au 28 janvier 2024 :**
 - État assure la gestion des digues domaniales



Le système d'endiguement

- **Il comprend :**
 - une ou plusieurs digues
 - tout ouvrage nécessaire à son fonctionnement
- **Il ne comprend pas :**
 - les éléments naturels (cordons dunaires, ...)
(mais pris en compte dans les études de danger)
- **Il est défini par l'EPCI**
(niveau de protection, zone protégée et classe).
- **Il ne comprend pas forcément toutes les digues** (même classées)
 - **ce n'est plus l'État qui décide de classer**



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

Devenir ASA (Source DDTM 1^{er} mai 2018)

- **Période de transition jusqu'au 1^{er} janvier 2020**

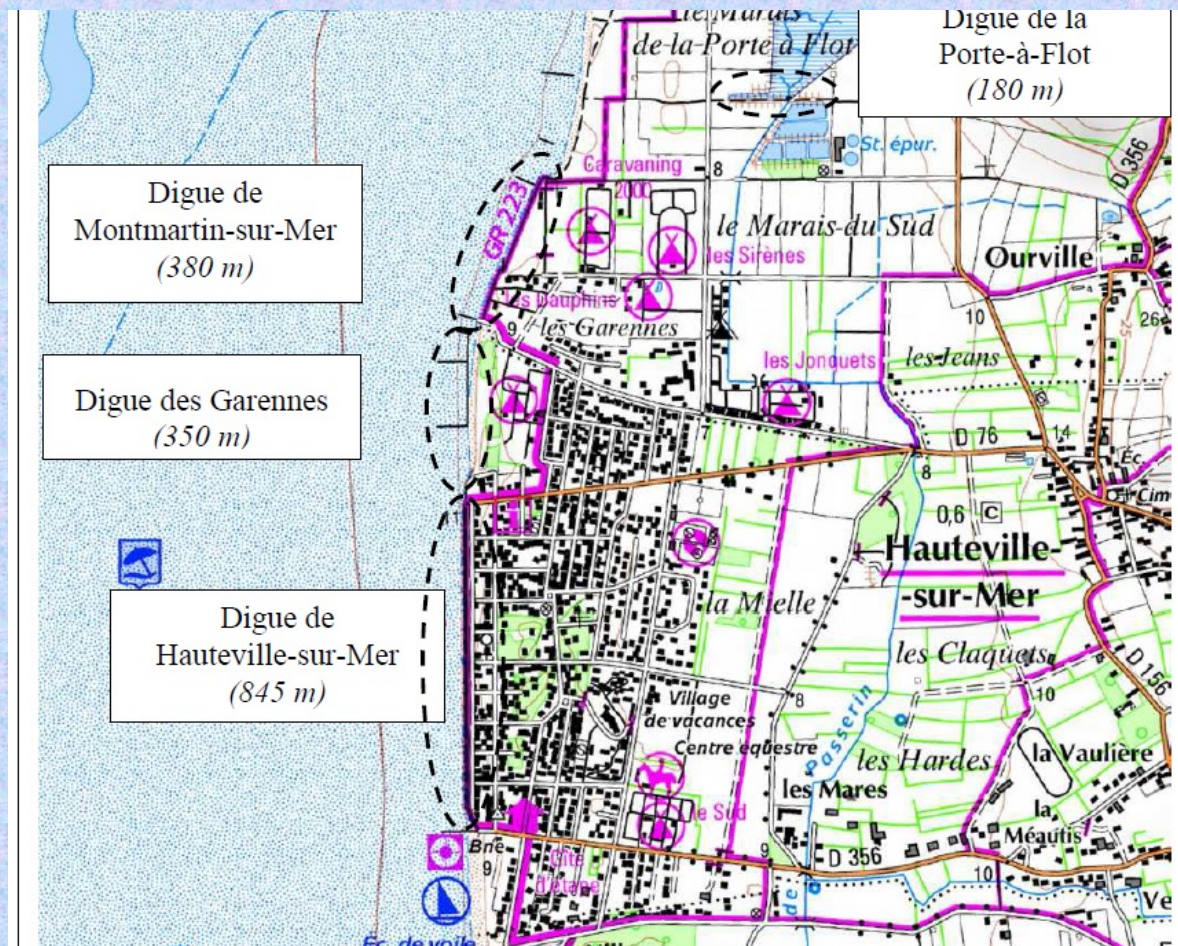
- ASA ne peut être dissoute
- ASA ne peut être écartée de la gestion des ouvrages

- **A l'issue de cette période**

- Possibilité de conserver les responsabilités et charges qui ne seraient pas intégrées au système d'endiguement.

Assemblée des propriétaires ASA « Vivre avec la mer » 7 Août 2021

- Introduction
- **Renouvellement des syndics**
- Compte rendu de l'assemblée des propriétaires du 13 juillet 2019 , retour sur lettre d'informations du 10 juillet 2020 et assemblée de propriétaires du 24 octobre 2020 déplacée pour des raisons sanitaires.
- Rapports d'activité 2019-2020 et 1^{er} semestre 2021.
- Aspects financiers 2019, 2020 et projet 2021.
- Attentes de l'ASA
- Questions diverses



Assemblée des propriétaires
ASA « Vivre avec la mer »
7 Août 2021

- **Renouvellement des syndics**

- **2 titulaires sortants**

- Jean-François Stordeur
- Patrick Gomont

- **1 suppléant**

- Rémy-Charles Dossin

- **Candidatures reçues**

- **Titulaires**

- Jean-François Stordeur
- Rémy-Charles Dossin

- **Suppléant**

Assemblée des propriétaires
ASA « Vivre avec la mer »
7 Août 2021

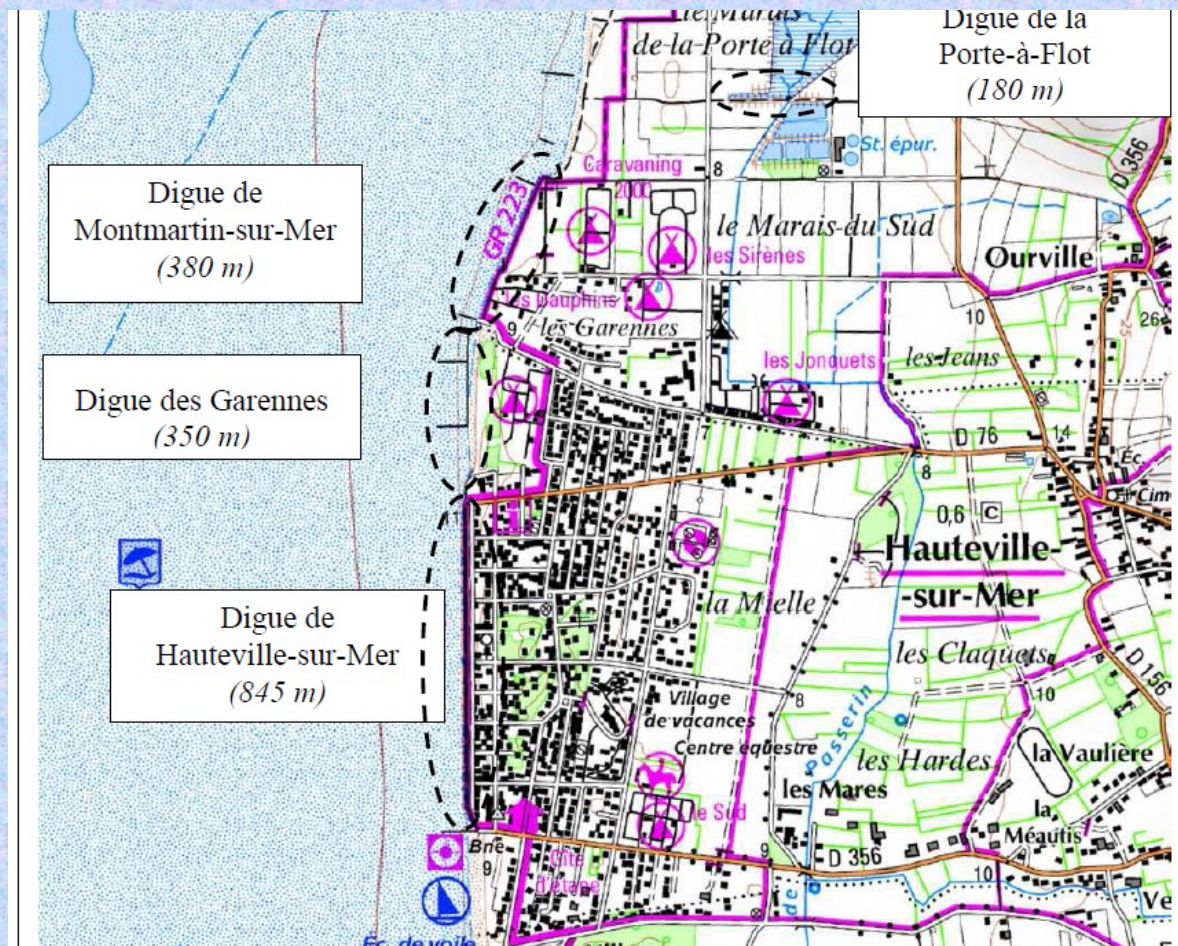
- **Renouvellement des syndics**
 - Titulaires

 - Suppléants

MONTMARTIN-SUR-MER HAUTEVILLE-SUR-MER ANNOVILLE	
SYNDICS TITULAIRES (2)	SYNDIC SUPPLEANT (1)
1*	1*
2*	

Assemblée des propriétaires ASA « Vivre avec la mer » 7 Août 2021

- Introduction
- Renouvellement des syndics
- **Compte rendu de l'assemblée des propriétaires du 13 juillet 2019 , retour sur lettre d'informations du 10 juillet 2020 et assemblée de propriétaires du 24 octobre 2020 déplacée pour des raisons sanitaires.**
- Rapports d'activité 2019-2020 et 1^{er} semestre 2021.
- Aspects financiers 2019, 2020 et projet 2021.
- Attentes de l'ASA
- Questions diverses



1. COMPTE RENDU de l'assemblée des propriétaires du 13 juillet 2019.

Il est consultable sur le blog de l'ASA [Compte rendu du 13 juillet 2019](#) et [présentation](#).

Les conseillers syndicaux se sont réunis 4 fois les 06/10/2019, 14/12/2019, 07/03/2020, 06/06/2020 .:

- Lettre d'informations du 10 juillet 2020
 - Rapport d'activité
 - Aspects financiers

Sur le site de l'ASA

- <https://vivreaveclamer.com/category/message-du-president-aux-membres/>

Assemblée des propriétaires ASA « Vivre avec la mer » 24 Octobre 2020

Lettre d'informations du 10 juillet 2020

Rapport d'activité

Aspects financiers

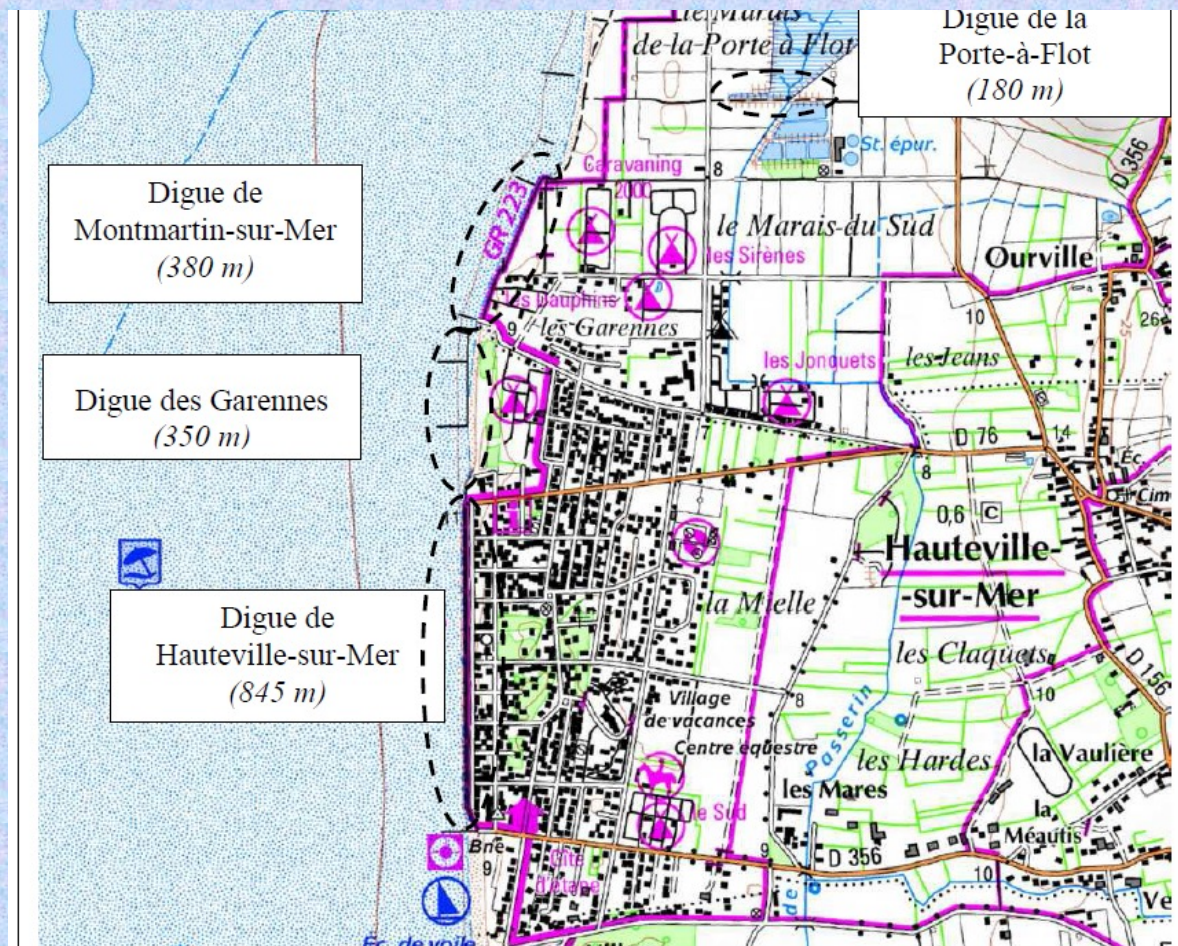
Sur le site de l'ASA

<https://vivreaveclamer.com/category/message-du-president-aux-membres/>



Assemblée des propriétaires ASA « Vivre avec la mer » 7 Août 2021

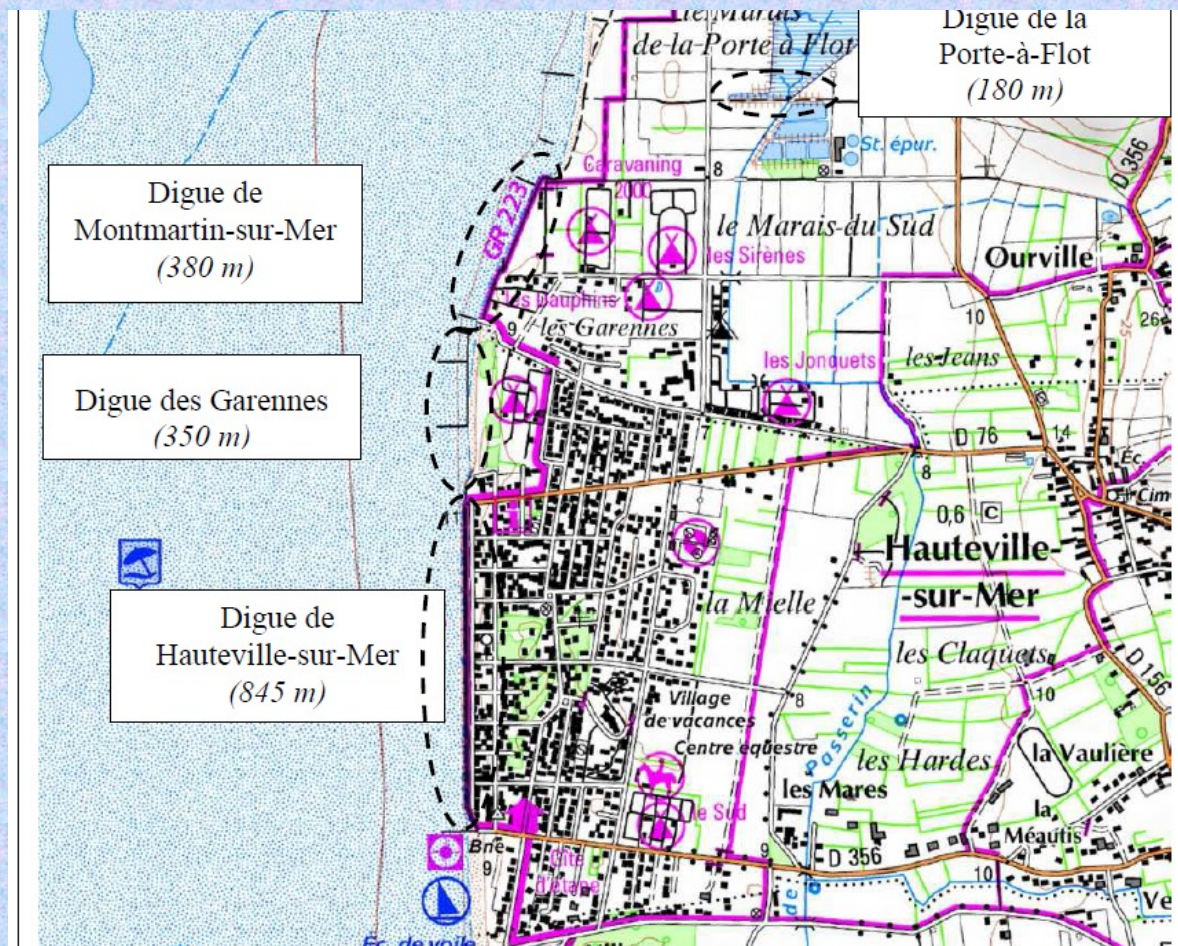
- Introduction
- Renouvellement des syndicats
- Compte rendu de l'assemblée des propriétaires du 13 juillet 2019, retour sur lettre d'informations du 10 juillet 2020 et assemblée de propriétaires du 24 octobre 2020 déplacée pour des raisons sanitaires.
- **Rapports d'activité 2019-2020 et 1^{er} semestre 2021.**
- Aspects financiers 2019, 2020 et projet 2021.
- Attentes de l'ASA
- Questions diverses



Assemblée des propriétaires ASA « Vivre avec la mer »

7 Août 2021

- Introduction
- Renouvellement des syndicats
- Compte rendu de l'assemblée des propriétaires du 13 juillet 2019, retour sur lettre d'informations du 10 juillet 2020 et assemblée de propriétaires du 24 octobre 2020 déplacée pour des raisons sanitaires.
- Rapports d'activité 2019-2020 et 1^{er} semestre 2021.
- Aspects financiers 2019, 2020 et projet 2021.
- **Attentes de l'ASA**
- Questions diverses



En décembre 2019, nous sommes arrivés au terme des études et des programmes engagés depuis plusieurs années. Les collectivités disposent donc des outils nécessaires pour les prises de décisions d'actions opérationnelles. Sont attendus au plus vite les premières mesures et l'arbitrage sur le choix de solutions structurantes notamment dans le cadre du Papi. L'ASA « Vivre avec la mer », engagée dans toutes ces études et programmes, s'attache à voir se réaliser les actions dans les prochains mois. Demande a été faite aux collectivités concernées.

En mars 2020, lors du conseil syndical de l'ASA « Vivre avec la mer » les membres ont vivement renouvelé leur volonté d'entrer en phase opérationnelle, de passer à l'action et de dire STOP au prolongement de la multiplication des études et d'agir. Ils souhaitent voir s'installer rapidement un comité de pilotage à l'échelle du périmètre de l'ASA en sollicitant : Les Communes de Montmartin , Hauteville , Annoville,

En avril 2021 les conseillers syndicaux manifestent leur impatience

Constats :

- Difficultés de mise en œuvre des actions identifiées et manque de rythme dans la mise en œuvre,
- Déficit de coordination et d'informations entre les différents acteurs,

Illustrations de ces difficultés :

1. VTA 9 octobre 2020
2. PAPI : Digue des Garennes, toujours pas de visibilité, documentée, pas de planning arrêté, l'horizon 2023- 2024 est affiché.
3. Rechargement en sable des deux digues, demande d'évaluation environnementale pas lancée, dossier loi sur l'eau également demandée. Elle serait lancée à l'échelle CMB ? Les communes de la CMB demandant du rechargement en sable se sont heurtées aux mêmes exigences.

Demandes officielles dressées à la CMB et à la préfecture,

1. Mise en place d'un Comité de pilotage,
2. Réalisation d'une Convention avec CMB,
 - a. Phase transitoire avec illustration rechargement en sable et évaluation environnementale.
 - b. Définition et programmation des travaux
3. Clarification sur devenir ASA

Une analyse juridique

Modalités d'intervention de l'ASA Vivre avec la Mer sur son périmètre, et de l'articulation de l'exercice de ses missions avec les communes et intercommunalités sur le territoire desquelles elle intervient.

Digue promenade Hauteville (Responsabilité ASA)



L'EVOLUTION de la DIGUE promenade

La commune de Hauteville apporte son soutien pour un rechargement en sable sur la digue promenade ainsi que la réfection des rambardes défectueuses.



L'EVOLUTION de la DIGUE promenade

Travaux de réfection de digue après effondrement



L'EVOLUTION de la DIGUE promenade

Le sable disparaît inexorablement en pied de digue



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Évènement constaté sur place par : Pierre-Marie LAMELLIERE (pdt ASA), Jean-René BINET (Maire & VP CMB), Jacques DURET (1^{er} adjoint), Luis TEYSSIER (Délégué mer CMB), Jean LESOUQUET (CS ASA)

Description : Lors des dernières Grandes Marées du début de printemps 2021 renforcées par des vents dominants d'Ouest, le sable réparti horizontalement a été enlevé par la mer tout au long de la digue et plus particulièrement sur le tronçon défini ci-dessus. Malheureusement, la baisse décroissante des coefficients maritimes n'a pas, comme ça se produit quelques fois, favorisé le retour du sable.

Fiche DECLARATION d'évènement important pour la sûreté hydraulique (EISH) d'une DIGUE			
Nom de l'ouvrage / aménagement	Digue promenade Hauteville-sur-mer		
Code identifiant de l'ouvrage			
Société/Entité responsable de l'ouvrage	ASA « Vivre avec la mer »		
Date de rédaction de la fiche	7 juin 2021		
Rédacteurs	Pierre-Marie LAMELLIERE ; Jean LESOUQUET		
Relecture effectuée le	15 juin 2021	Par	Dominique IMBERT ; Jean-François STORDEUR
DESCRIPTION DE L'EVENEMENT			
<u>Date de l'EISH (ou si elle n'est pas connue, date de sa constatation) :</u> 7/ juin 2021			
<u>Lieu :</u> Hauteville sur Mer dans le département de la Manche			
<u>Localisation GPS (latitude / longitude) des tronçons d'ouvrages concernés :</u> 48° 58.447 N – 1° 33.739 W 48° 58.404 N – 1° 33.737 W			
Principalement sur un tronçon d'environ 170 mètres. En partant de la cale sud le tronçon dangereux débute au 1 ^{er} escalier pour terminer au 2 ^{ème} escalier (Dans le prolongement de la rue des Isles).			
<u>Évènement constaté sur place par :</u> Pierre-Marie LAMELLIERE (pdt ASA), Jean-René BINET (Maire & VP CMB), Jacques DURET (1 ^{er} adjoint), Luis TEYSSIER (Délégué mer CMB), Jean LESOUQUET (CS ASA)			
<u>Description :</u> Lors des dernières Grandes Marées du début de printemps 2021 renforcées par des vents dominants d'Ouest, le sable réparti horizontalement a été enlevé par la mer tout au long de la digue et plus particulièrement sur le tronçon défini ci-dessus. Malheureusement, la baisse décroissante des coefficients maritimes n'a pas, comme ça se produit quelques fois, favorisé le retour du sable.			
Conséquences :			
1/ Dangerosité pour l'édifice La digue est faite d'un placage de béton sur la dune. Le pied du placage s'appuie sur un rideau de fondations style palplanches. Sous cette dune de sable, il y a la nappe phréatique. Nous pouvons la voir couler à certains endroits sur le sable lorsque la mer s'est retirée. La présence de sable au pied de la digue exerce une contre-poussée qui bloque l'empierrement et limite les écoulements de la nappe phréatique. En contre-partie, l'érosion significative du sable peut entraîner le déchaussement de l'empierrement et favoriser les écoulements de la nappe phréatique en créant dans la dune de soutien des cavités souterraines générant les mêmes dégâts que ceux de 1977 - 78 avec rupture de la carapace en béton. (Voir photo)	Types de conséquences (cocher la ou les cases concernées) : <input checked="" type="checkbox"/> blessures graves ou décès <input checked="" type="checkbox"/> Dégâts matériels <input type="checkbox"/> inondation de la zone protégée * mise en cause de la capacité de la digue à résister à une nouvelle tempête.		
2/ Dangerosité pour les Personnes : Le plaquage béton s'effondrant spontanément comme en 1977 présente un réel danger physique.			
3/ Dangerosité pour les plagistes : La hauteur de sable à cet endroit a diminué de 1,80 à environ 2,50 mètres sur une longueur de 170 mètres, faisant apparaître de nombreux blocs de pierres saillantes (résidus enfouis vraisemblablement lors de l'embrochement) et présentant un danger pour les plagistes et particulièrement les enfants. (Voir photo)			
<u>Mesures immédiates prises :</u> Demande d'une action rapide de rechargement en sable auprès des différents acteurs (DREAL,DDTM,CMB) avec appont ponctuel sur cette partie estimée à 5000 m3 avant la saison touristique 2021. Cabinet SUEZ faisant la VTA questionné sur la dangerosité de la situation			
Proposition de classement :	Jaune	Orange	Rouge

*L'EVOLUTION de la
DIGUE promenade*

Le sable disparaît
inexorablement en pied de
digue.

Photo 2/08/2021



L'EVOLUTION de la DIGUE promenade

Rechargement 2017



Travaux de rechargement en sable à Hauteville sur mer (publié le 04/05/2017)

[Accueil](#) > [L'autorité environnementale](#) > [Les décisions "cas par cas"](#) > [Manche \(50\)](#) > [2017](#)

dispense d'évaluation environnementale

Travaux de rechargement en sable à Hauteville-sur-Mer (50) (publié le 22/02/2018)

[Accueil](#) > [L'autorité environnementale](#) > [Les décisions "cas par cas"](#) > [Manche \(50\)](#) > [2018](#)

Décision rendue : dispense d'évaluation environnementale

Rechargement en sable devant les ouvrages classés de Hauteville-sur-Mer (50) (publié le 15/05/2019)

[Accueil](#) > [L'autorité environnementale](#) > [Les décisions "cas par cas"](#) > [Manche \(50\)](#) > [2019](#)

Décision rendue le 14/05/2019 : soumission à évaluation environnementale. L'arrêté est en pièce jointe.

Projet global de rénovation de la digue

En lien avec commune

- Rambardes
- Cheminement,
- Escaliers, bancs,
- Muret,

Digue de Montmartin-sur-Mer (Responsabilité ASA)

Bon état général.

Ensablement naturel de la digue au nord.



L'EVOLUTION de la DIGUE de MONTMARTIN

Il a été décidé de poser des ganivelles pour favoriser la protection naturelle tout en laissant le passage pour la promenade.



L'EVOLUTION de la DIGUE de MONTMARTIN

Contribution du 27 juillet 2021 de membres.



Digue de Montmartin-sur-Mer

Bon état général.

Ensablement naturel de la digue au nord.



La digue de la porte-à-flot (Responsabilité CMB janvier 2018)

En termes de travaux de confortement :

1. Les végétaux présents dans les joints de maçonnerie sont à enlever régulièrement.
2. Un système de manœuvre de la porte depuis la crête est en cours d'étude et doit être mis en place afin de faciliter son entretien et empêcher les embâcles de s'accumuler.

En termes de suivi :

1. Les parements de la digue doivent être entretenus et notamment avant les VTA
2. Les embâcles doivent être suivis et enlevés dès que possible
3. La présence des animaux fouisseurs doit être suivie. Les pieds de la digue sont particulièrement à observer

Début juillet 2021 : une campagne de quelques sondages géotechniques a été effectuée, par la société FONDOUEST (Etudes, investigations géotechniques de Granville), sur la digue de la porte à flots, pour connaître la constitution du remblai. Ainsi que sur le merlon de protection de la ferme du marais.

Comme pour la porte à flots, la gestion de la digue de la porte à flots, propriété du maire de Montmartin-sur-mer, est **désormais confiée à la CMB.**

Côté canal du Passevin :

Une étude hydraulique prévue initialement dans le plan PAPI de 2017, vient d'être confiée au Conservatoire du Littoral, sollicité par la CMB (Communauté mer et bocages). Un bureau d'études établira sur 18 mois, un diagnostic complet sur l'ensemble du cours du Passevin.

La digue de la porte-à-flot (Responsabilité CMB janvier 2018)

Un rapport complet a été réalisé par Rémy-Charles Dossin

<https://vivreaveclamer.com/2021/07/27/observations-de-lasa-concernant-la-digue-de-la-porte-a-flots/>

Porte à flots

A Bréhal, la porte à flots a été totalement réhabilitée avec notamment une nouvelle vanne et un système de levage automatisé. Le dossier est suivi par le Syndicat des landes et des marais. **« Ce syndicat regroupe autour d'un même objectif les communes de Bréhal, Bréville, Coudeville, Donville et Longueville, indique Daniel Bazire, vice-président. Toutes les cinq sont concernées par l'écoulement des ruisseaux qui aboutissent dans le havre de la Vanlée, un site particulièrement sensible. »**



Digue des Garennes (Responsabilité CMB)



La digue des Garennnes et ses ouvrages particuliers

En termes de travaux de confortement :

1. Les travaux de protection définitifs de la dune doivent être planifiés ;
2. Le géotextile doit être de nouveau agrafé ou en tout cas repositionné de manière pérenne aux endroits où il apparait retroussé. La protection doit aller jusqu'au cordon dunaire ;

En termes de suivi :

1. L'évolution du cordon dunaire doit être suivie régulièrement jusqu'à réalisation des travaux définitifs
2. Le niveau d'ensablement en pied doit également être suivi régulièrement, particulièrement après un épisode tempétueux ;
3. Les enrochements constituant la protection provisoire mise en œuvre doivent également être inspectés après chaque tempête et/ou après chaque grande marée.

L'EVOLUTION de la DIGUE des GARENNES

Lors des tempêtes de l'automne, la digue provisoire a assuré sa mission mais les 80 m non réalisés

au nord se sont dégradés rapidement (niveau du sable, géotextile n'assurant plus sa mission, brèche au milieu...)

Une demande de renforcement final de ces 80 m est faite à la CMB en décembre pour une réalisation avant la grande marée du 11 février 2020.

En janvier, nous obtenons l'accord pour la réalisation du renforcement des 80 m manquants.



L'EVOLUTION de la DIGUE des GARENNES

En février, les travaux de renforcement, l'accès à la plage et le nettoyage des gravats sont réalisés par la CMB.

Une étape essentielle avant la réalisation d'ouvrages complémentaires dont la digue des Garennes entre le nord de la digue d'Hauteville et le sud de celle de Montmartin.



***L'EVOLUTION de la DIGUE des
GARENNES***

Le programme PLAGE un succès



*L'EVOLUTION de la
DIGUE des
GARENNES*

Le programme PLAGE
un succès sur la partie
nord.



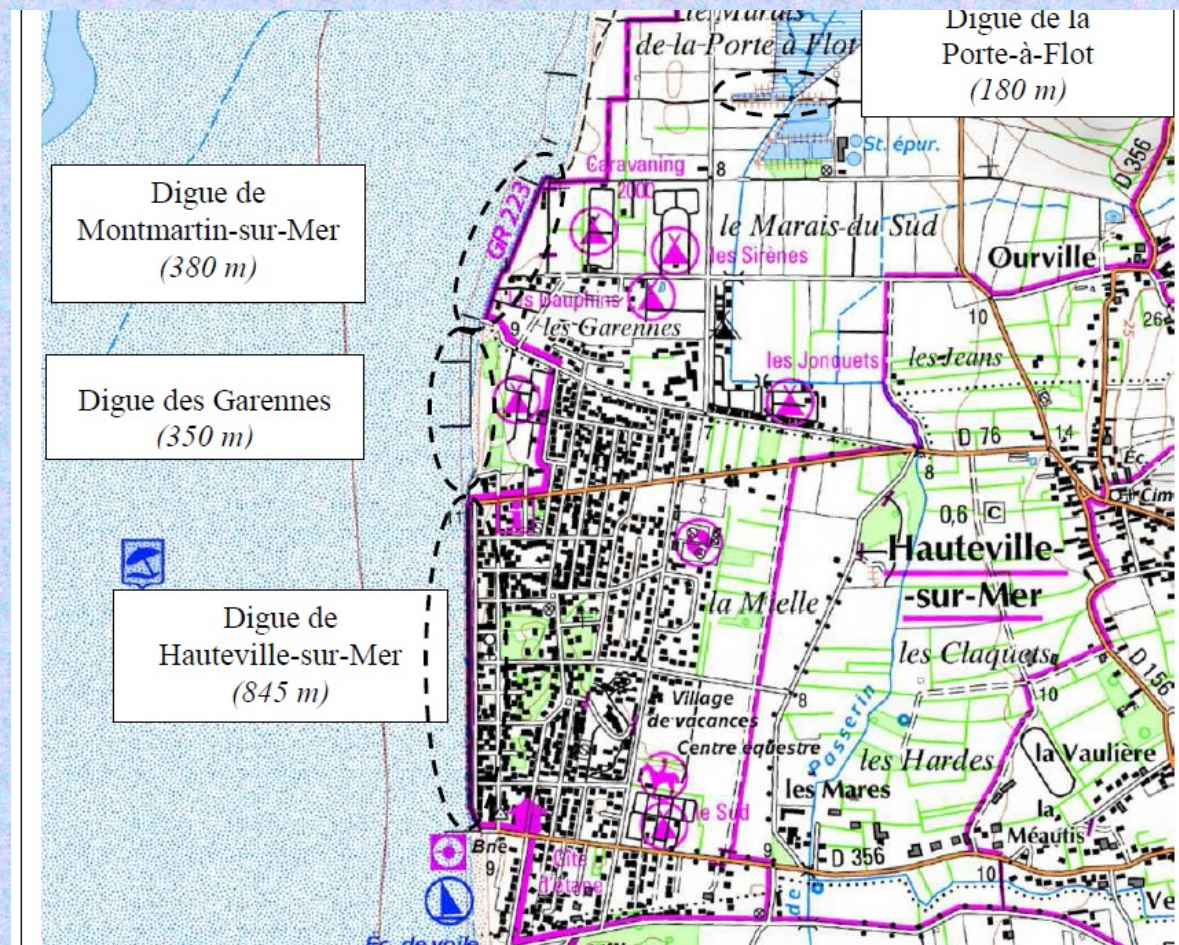
Dunes Annoville

La dune continue de se fortifier.



Assemblée des propriétaires ASA « Vivre avec la mer » 7 Août 2021

- Introduction
- Renouvellement des syndicats
- Compte rendu de l'assemblée des propriétaires du 13 juillet 2019, retour sur lettre d'informations du 10 juillet 2020 et assemblée de propriétaires du 24 octobre 2020 déplacée pour des raisons sanitaires.
- Rapports d'activité 2019-2020 et 1^{er} semestre 2021.
- **Aspects financiers 2019, 2020 et projet 2021.**
- Attentes de l'ASA
- Questions diverses



4. ASPECTS FINANCIERS

En 2019 ;

La recette de 20 273,77 € se répartit de la manière suivante :

- Taxe syndicale 18 762,96 €
- Intérêts de placements 1 110,00 €
- Convention avec Anneville 393,37 €
- Divers : 7,44 €

Les dépenses de 16 740,83 € se distribuent principalement ainsi :

- Secrétariat 8 249,93 €
- Informatique 2 569,51 €
- Assurances 1 776,85 €
- Frais postaux – communication 1 219,35 €

Le résultat de l'exercice s'élève à 3 532.94 €. Le compte administratif présente un excédent de 434 659.27 €.

Le solde disponible reporté constaté est de 438 192.21 €. Le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 ont été présentés par le président lors du conseil syndical du 7 mars 2020. Ils ont été approuvés à l'unanimité. [Le détail est sur le blog de l'ASA.](#)

4. *ASPECTS FINANCIERS*

En 2020 ;

La recette de 21 389,66 € se répartit de la manière suivante :

- Taxe syndicale 18 965,79 €
- Intérêts de placements 1 110,00 €
- Convention avec Anneville 425,57 €
- Remboursement VTA CMB 887,67 €
- Divers : 0,63 €

Les dépenses de 21 284,12 € se distribuent principalement ainsi :

- Secrétariat 7 255,62 €
- Remaniement enrochement 4750,00 € VTA 2700,00 €
- Assurances 1 841,12 € Informatique 1547,85 €
- Frais postaux – communication 1 650,29 €

Le résultat de l'exercice s'élève à 809.54 €. Le compte administratif 2019 présente un excédent de 437 488.21 €. Le solde disponible reporté constaté est de 438 297.75 €. Le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 ont été présentés par le président lors du conseil syndical du 10 avril 2021. Ils ont été approuvés à l'unanimité. [Le détail est sur le blog de l'ASA.](#)

4. ASPECTS FINANCIERS

Pour 2021 :

Le projet de budget 2021 a été mis à disposition des membres de l'ASA, à la mairie d'Hauteville, d'Annoville et de Montmartin-sur-Mer du 23 décembre 2020 au 6 janvier 2021 inclus et aucune observation n'a été faite sur le registre. [Le détail est sur le blog de l'ASA.](#)

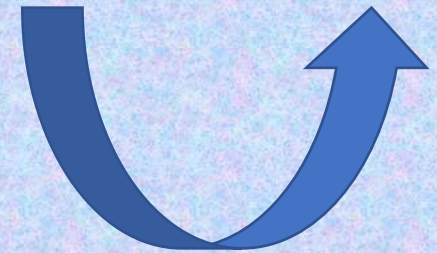
Le conseil a approuvé à l'unanimité le budget lors du conseil syndical du 10 avril 2021.

Avec sa réserve de plus de 440 000 €, votre ASA conserve un levier d'action pour assurer sa mission de défense contre la mer et répondre à des travaux d'urgence et des investissements complémentaires aux protections actuelles. Dans ce cadre, le comité de pilotage « Vivre avec la mer » est très attendu.

Des projets et besoins de financement pour 5 ans à venir.

	2022-2027
Rambardes	250 000,00 €
Sable	204 000,00 €
Garennnes	?
Porte à flots	50 000,00 €
Promenade digue	?
Fonctionnement	50 000,00 €
Total ?	554 000,00 €

110 000 €/an



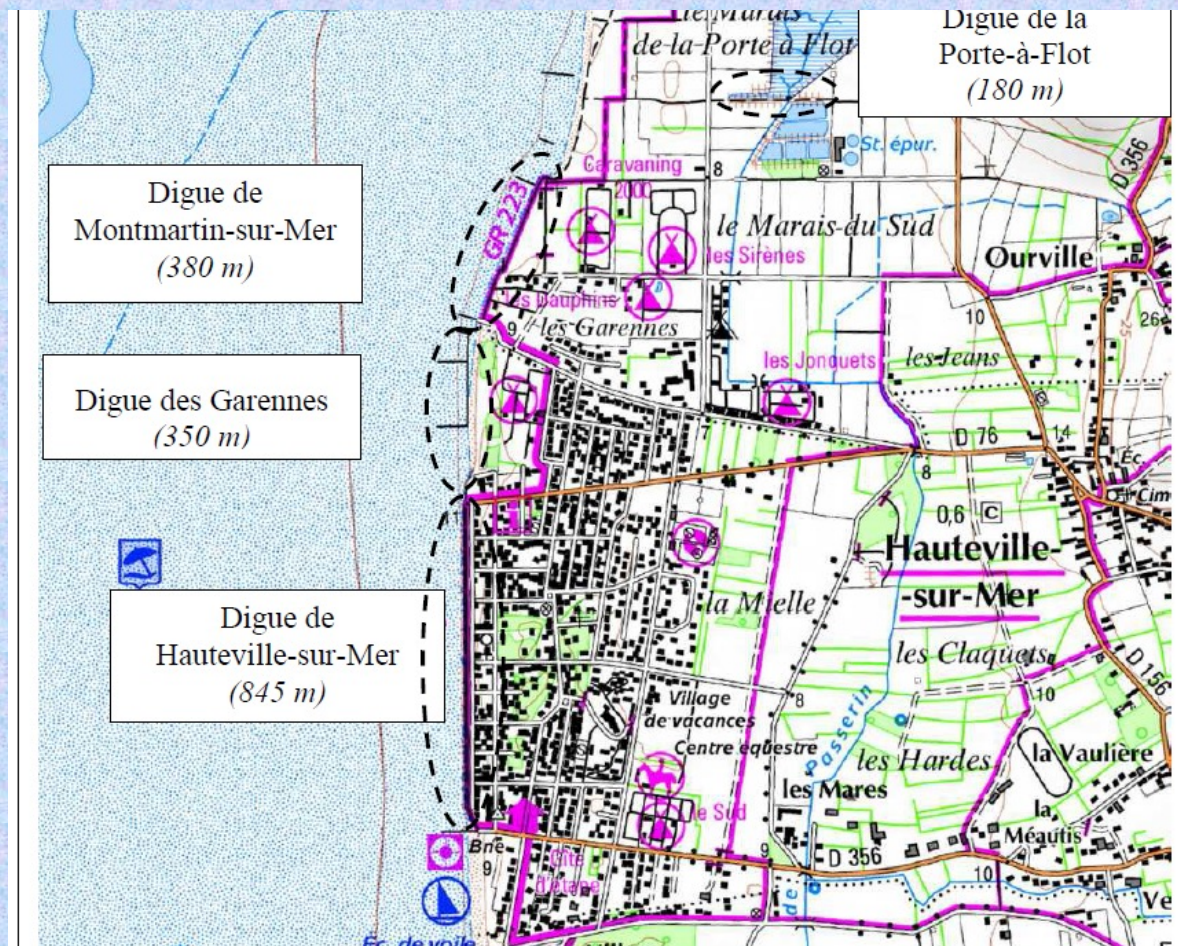
Evolution taxe syndicale 2016/2021

	Avis	Total	G1	G2	G3
2016	923	92 304 €	64 297 €	20 277 €	7 230 €
2017	897	55 941 €	33 475 €	20 737 €	1 728 €
2018	778	18 523 €	10 899 €	7 203 €	420 €
2019	776	18 723 €	11 101 €	7 203 €	418 €
2020	781	18 927 €	11 305 €	7 203 €	418 €
2021		92 304 € ?	Niveau 2016		

Assemblée des propriétaires ASA « Vivre avec la mer »

7 Août 2021

- Introduction
- Renouvellement des syndicats
- Compte rendu de l'assemblée des propriétaires du 13 juillet 2019, retour sur lettre d'informations du 10 juillet 2020 et assemblée de propriétaires du 24 octobre 2020 déplacée pour des raisons sanitaires.
- Rapports d'activité 2019-2020 et 1^{er} semestre 2021.
- Aspects financiers 2019, 2020 et projet 2021.
- Attentes de l'ASA
- **Questions diverses**



Questions diverses

- secretariat.vivreaveclamer@orange.fr
- contact.asa.vivreaveclamer@gmail.com

Merci de votre attention

Systeme d'endiguement

- Les collectivités territoriales ont jusqu'au 31 décembre 2019 pour solliciter une autorisation pour leurs systemes d'endiguements existants – comprenant des digues classées par arrêtés préfectoraux – si ces derniers relèvent de la classe A ou B et jusqu'au 31 décembre 2021 s'ils relèvent de la classe C
- **À compter du 1er janvier 2021** pour les classes A et B, ou du 1er janvier 2023 pour les classes C, les ouvrages existants non repris par une collectivité compétente GEMAPI ne seront plus constitutifs d'une digue au sens du I de l'article L. 566-12-1 du code de l'environnement. Dans l'attente de la déclaration des systemes d'endiguement par les collectivités, les arrêtés préfectoraux de classement signés avant le 14 mai 2015 continuent de s'appliquer.

Systeme d'endiguement

Il appartient désormais aux collectivités ayant en charge la compétence GEMAPI de définir :

- les zones qu'elles souhaitent protéger des inondations au moyen de digues,
- les systemes d'endiguement associés et le niveau de protection du systeme d'endiguement.
- Ces éléments seront justifiés par l'étude de danger associée à la demande d'autorisation du systeme d'endiguement au titre de la « loi sur l'eau ».